

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°9 EVOLUTION DU DISPOSITIF DE PEREQUATION FISCALE DE SAVOIE HEXAPOLE SUITE A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

**DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**DCM-2013-136
N° 9**

**ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**

**VILLE DE
CHAMBERY**

**OBJET : EVOLUTION DU DISPOSITIF DE PEREQUATION FISCALE DE SAVOIE
HEXAPOLE SUITE A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 29

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charlène Galea, Nicole Guilhaudin, Michel Haudry, Isabelle Herlin, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Jean-Claude Trotel, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 2

Hugues Manouvrier, Corinne Townley

Délégations de Vote : 14

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Xavier Dullin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°9 EVOLUTION DU DISPOSITIF DE PEREQUATION FISCALE DE SAVOIE HEXAPOLE SUITE A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Rapport de Jean-Claude Trotel

Dans le prolongement de l'approbation de la modification des statuts du syndicat mixte de Savoie Hexapole, chacune des collectivités membres (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, Chambéry et Sonnaz) doit se prononcer sur l'évolution du dispositif de péréquation du produit fiscal prélevé sur les entreprises établies sur le parc d'activités.

Il est en effet rappelé que le produit de la fiscalité économique de la zone d'activité de Savoie Hexapole fait l'objet d'une péréquation entre la CALB et les communes de Chambéry et Sonnaz.

Le remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale impose de revoir le contenu du produit à distribuer et les modalités du dispositif de péréquation.

Jusqu'en 2010, le produit de la fiscalité économique reversé à Chambéry correspondait à 25 % du produit de taxe professionnelle du parc d'activités à répartir (soit 346 952 € en 2010).

La Ville percevait, en plus, 25 % de l'allocation compensatrice consécutive à la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle. Cette part était indexée depuis 2009 sur le taux d'évolution de la DGF. En 2010, elle s'élevait à 64 197 €.

Le versement à la Ville de Chambéry s'élevait donc à 411 149 € au total pour 2010, dernière année avant application de la réforme de la taxe professionnelle.

Le nouveau dispositif de péréquation proposé pour tenir compte de la réforme de la taxe professionnelle maintient les mêmes clés de répartition des nouveaux impôts économiques que celles retenues pour l'ex-taxe professionnelle (64 % pour la CALB, 25 % pour Chambéry et 11 % pour Sonnaz), tout en intégrant un dispositif de garantie de recettes du même type que le dispositif mis en place par l'Etat au niveau national (Fonds National de Garantie des Ressources).

Dans ce dispositif, le produit mis en partage à partir de 2011 se compose de trois parties :

1) La Contribution Economique Territoriale, prélevée auprès des entreprises établies sur Savoie Hexapole, dans ses deux composantes :

- La Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE), dont le montant est notifié par les services fiscaux, par établissement,
- La Contribution foncière des Entreprises (CFE) : montant des bases notifiées par entreprise multipliées par le taux de versement initial actualisé selon les dispositions de la loi de finances de 2011.

Les données utilisées pour le calcul (produit de CVAE et bases de CFE) sont celles notifiées l'année N-1. Les clés de répartition du produit de C.E.T restent identiques, soit 25 % pour Chambéry.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°9 EVOLUTION DU DISPOSITIF DE PEREQUATION FISCALE DE SAVOIE HEXAPOLE SUITE A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

- 2) Une compensation des recettes de 2010 : les effets de la suppression de la taxe professionnelle sont neutralisés par une garantie des recettes avant et après réforme, calquée sur le dispositif mis en place par l'Etat. Cette garantie est figée dans le temps.

Pour Chambéry, le montant de cette compensation garantie s'élève à 201 446 € correspondant à l'écart négatif entre :

- Le montant de 411 149 € correspondant au dernier versement de produit de TP avant réforme au bénéfice de la Ville en 2010 (cité ci-dessus),
- Et le montant correspondant de C.E.T. 2010 après réforme : 145 507 €.

Cette compensation, figée pour les années à venir, représente donc 58 % du produit fiscal perçu par la ville en 2010, avant réforme.

- 3) Le montant des allocations compensatrices consécutives à la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle : cette partie n'est pas impactée par la réforme.

La Ville perçoit 25 %, ce qui représentait 64 197 € en 2010.

Elle continuera à évoluer chaque année selon l'indexation de la DGF inscrite en loi de finances.

La CALB a délibéré en février 2013 pour adopter ce dispositif.

Il appartient aux autres collectivités concernées d'adopter des délibérations concordantes pour valider les nouvelles modalités de calcul de la péréquation.

Ce dispositif permet, au travers de la compensation garantie, de figer 58 % du produit de taxe professionnelle perçu en 2010 ; tout en continuant, au travers de la péréquation de la nouvelle CET selon la clé de répartition de 25 %, inchangée, à bénéficier du dynamisme des bases de Savoie Hexapole.

*** Proposition d'amendement déposé par Chambéry 100 % à gauche ***

Amendement à la délibération n° 9 déposé par Chambéry 100 % à gauche

A la fin de la délibération, rajouter :

« – Demande au gouvernement de revenir sur la suppression de la Taxe Professionnelle décidée par la précédente majorité parlementaire »

Nombre de Conseillers
- en exercice : 45
- présents : 29
- délégations de vote : 14
- absents : 2

Mis aux voix, le rapport est adopté par :
42 VOIX POUR
42 VOIX CONTRE
1
ABSTENTION(S){Dossier.P
hrase Non Pris Part Vote}

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°9 EVOLUTION DU DISPOSITIF DE PEREQUATION FISCALE DE SAVOIE HEXAPOLE SUITE A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ➲ Approuve les nouvelles modalités de péréquation du produit de la fiscalité économique du parc d'activités de Savoie Hexapole.

Nombre de Conseillers
- en exercice : 45
- présents : 29
- délégations de vote : 14
- absents : 2

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais